



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23 AOUT 2012

Dijon, le

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE

Avis de l'autorité environnementale

Objet : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de rhyolite et ses installations de traitement de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE sur le territoire des communes d'EPIRY et de MONTREUILLON dans le département de la Nièvre.

Demande déposée en préfecture de la Nièvre en date du 9 mars 2012 par M. Denis CHEVALIER, agissant en qualité de président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'il contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte notamment sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

1. Présentation du projet

1.1. Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE
- Identification du signataire : M. Denis CHEVALIER – président
- Siège social : Pont de Colonne, 21230 ARNAY-LE-DUC
- Adresse de l'autorisation sollicitée : Lieux-dits « Bois de Montauté » et « La Mâchoire Pendue » – communes d'EPIRY et de MONTREUILLON
- Activité : Exploitation de carrières

1.2. Objet du dossier

La présente demande est une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de rhyolite et ses installations de traitement.

La carrière est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 97-P-4095 du 5 novembre 1997, complété par l'arrêté préfectoral n° 2007-P-6612 du 6 décembre 2007 portant mutation de l'autorisation à la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

Le site s'étend sur dix parcelles implantées sur le territoire des communes d'EPIRY et de MONTREUILLON, sur une surface de 43 ha 27 a 54 ca. La demande de renouvellement porte sur les mêmes parcelles.

La carrière, dite « de Montauté », est implantée au cœur d'un massif forestier. Elle est intégrée dans la ZNIEFF de type II de 19 700 ha, appelée « Morvan Ouest : secteur de Pannecièrre ». La ZNIEFF de type I « Gorge de l'Yonne à Montreuillon » est localisée à quelques kilomètres au Nord de la zone d'implantation. Enfin, plusieurs sites Natura 2000 sont répertoriés dans un rayon de 10 km autour de la carrière ; il s'agit des sites FR2600994

« Complexe des étangs du Bazois », FR2601012 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne » et FR2600987 « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont ».

Les habitations les plus proches du site sont situées au niveau du hameau de « Montauté », appartenant à la commune d'EPIRY et du hameau du « Champ », appartenant à la commune de MONTREUILLON, respectivement situés à 800 m à l'Est et à 1 km à l'Ouest de la carrière.

La production moyenne annuelle prévue sera de 550 000 tonnes les cinq premières années, puis 700 000 tonnes les années suivantes ; elle pourra atteindre un maximum de 800 000 tonnes.

L'exploitation de la carrière est réalisée en dent creuse. La roche exploitée est pour l'essentiel d'origine volcanique. Elle est recouverte par une arène granitique sur une épaisseur moyenne de 10 m.

Lors du renouvellement, l'extraction des matériaux entraînera un approfondissement de 120 m de la fosse d'extraction actuelle, passant de la cote 338 m NGF à la cote 218 m NGF.

L'abattage de la roche est effectué à l'explosif. Les matériaux extraits sont traités et lavés sur place dans des installations de concassage et de criblage implantées sur le site.

Les matériaux produits permettent d'approvisionner les chantiers de travaux publics. Plus particulièrement, ils permettent la fabrication de ballasts pour les lignes de chemin de fer classique et pour les lignes à grande vitesse. La carrière de Montauté est l'une des dix carrières de France produisant des matériaux agréés Ligne Grande Vitesse (ballasts LGV).

Un embranchement ferroviaire, situé à la gare d'EPIRY à un peu moins de 2 km de la carrière, permet d'acheminer 21 % de la production par train. Le reste de la production est acheminé par camions dans un rayon de 45 km autour du site.

La réserve en matériaux du massif de Montreuillon est estimée à environ 4 milliards de m³. Le volume exploité dans le projet de renouvellement représente 8 100 000 m³, soit 22 250 000 tonnes.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le présent projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, ce dernier s'appuie sur les services de la DREAL.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R.512-8 du code de l'environnement (extrait en annexe).

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévus à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE, rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e,f)
Exploitation de carrière	2510-1	A	(b)
Broyage, concassage, criblage	2515-1	A	(b)
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432-2-b	DC	(b)

Installation de chargement de véhicules-citerne et remplissage de récipients mobiles	1434-1	DC	(b)
--	--------	----	-----

AS	:	Autorisation - Servitudes d'utilité publique
A-SB	:	Autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A	:	Autorisation
D	:	Déclaration
C	:	Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement
NC	:	Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;**
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable ;
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (b).

3. Les enjeux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- les eaux superficielles et souterraines,
- la géologie, avec le risque d'instabilité de la versée Nord,
- le milieu naturel (habitats et espèces faune / flore),
- les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, vibrations),
- les modifications du paysage.

4. Qualité de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact.

De plus, les sites NATURA 2000 suivants sont inscrits dans un périmètre de 10 km autour du projet concerné : « Complexe des étangs du Bazois », « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne », « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont ». Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, le projet comporte une évaluation des incidences sur les sites concernés qui est examinée au travers de l'étude d'impact.

4-1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

> État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé et de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude.

Les eaux superficielles et souterraines :

Le projet est implanté sur la ligne de partage des eaux des bassins versants de la Seine et de la Loire. La carrière est administrativement située dans le bassin Seine-Normandie, mais la totalité des eaux du site est rejetée dans le bassin hydrographique de la Loire.

Les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne sont indiqués dans le dossier.

Les ressources en eaux souterraines dans la zone projetée sont très limitées. Les roches massives cristallines se prêtent en effet peu à l'accumulation d'eau en profondeur.

La géologie :

Le site se présente sous la forme d'une excavation en « dent creuse ». Le carreau actuel est situé à la cote 338 m NGF. L'approfondissement de la fosse est prévu jusqu'à la cote 218 m NGF. La poursuite de l'exploitation en fouille et en direction Sud-Ouest modifiera peu l'aspect du relief. Les stériles issus de l'exploitation seront stockés au niveau d'une verse située le long du front Nord.

Le milieu naturel :

L'étude écologique est réalisée sur la base de relevés floristiques et faunistiques effectués dans de bonnes conditions au regard des périodes d'inventaires (mai, juin, août). L'aire d'étude est définie. Elle comprend la zone d'implantation demandée et la zone d'influence directe des travaux, c'est-à-dire une dizaine de mètres autour du périmètre actuel. Les relevés faunistiques signalent la présence de 13 espèces protégées se reproduisant sur le site (8 espèces d'oiseaux, 4 amphibiens et un reptile), dont la Linotte mélodieuse, espèce inscrite sur la liste rouge nationale en catégorie « Vulnérable ».

Les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, vibrations) :

Les zones potentiellement sensibles au bruit, poussières et vibrations sont les habitations les plus proches : celles-ci sont situées à plus de 800 mètres du site. Une étude acoustique est jointe au dossier. Des mesures acoustiques, de vibrations et de retombées de poussières sont régulièrement effectuées dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière.

Les modifications du paysage :

Le dossier présente une étude paysagère. La carrière est située au cœur du bois de Montauté. L'analyse du paysage s'appuie sur des cartes, des photographies et des modélisations graphiques montrant les perceptions du site de la carrière. L'impact visuel de la carrière actuelle est faible. Seule la RD 175 qui longe la carrière offre des possibilités de perception du site et des installations de traitement.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Liste des plans et programmes pris en considération :

- Schéma départemental des carrières de la Nièvre : au regard du dossier et au titre du schéma départemental des carrières, le site est compris dans un secteur où l'exploitation est soumise à conditions :
 - une partie de sa localisation se situe au sein du Parc Naturel Régional du Morvan. A ce titre, le dossier a fait l'objet d'une consultation auprès du PNR.
 - la carrière est située dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2. De ce fait, le dossier fait l'objet d'un examen particulier prenant en compte la préservation des milieux naturels et des paysages, ainsi que la protection des eaux.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne : ce schéma, approuvé le 18 novembre 2009, a été étudié. Le dossier indique que l'étude d'impact prend en compte les orientations du SDAGE. L'étude liste les orientations à prendre en compte et explique la façon dont le projet en tient compte. A ce titre, des mesures de précaution et de prévention sont proposées afin de réduire les effets du projet sur les masses d'eau concernées.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie : approuvé le 29 octobre 2009, il a aussi été étudié, au titre de la dépendance administrative du site.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte les aspects du projet suivants :

- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Les eaux superficielles et souterraines :

Au niveau de la zone d'étude, les phénomènes de circulations souterraines sont restreints.

Les eaux de ruissellement qui transitent par le site sont renvoyées après décantation, dans l'étang du Champ, situé au Sud-Ouest de la carrière, qui alimente le ruisseau de Barboule, et rejoint la Loire après avoir parcouru une soixantaine de kilomètres par les rivières du Trait et de l'Aaron.

Le projet se situe hors de tout périmètre de protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

Les risques de pollution des eaux sont essentiellement liés au déversement accidentel d'hydrocarbures.

Risque d'instabilité de la verse Nord :

Les volumes importants extraits dans le projet de renouvellement, stockés sur une seule place contre le front Nord, peuvent avoir des conséquences sur l'instabilité des remblais. Une étude de stabilité de cette verse à stériles est jointe au dossier.

Le milieu naturel :

Le site a déjà été décapé dans sa majeure partie. La flore et les habitats ne seront pas affectés par le renouvellement de l'autorisation.

L'exploitation impactera les espèces animales protégées se reproduisant sur le site. Ces espèces pourront cependant retrouver leur biotope dans d'autres secteurs de la carrière.

Les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, vibrations) :

Une étude de bruit a été réalisée sur la carrière en fonctionnement. Les niveaux sonores de l'activité après le renouvellement d'autorisation seront équivalents aux mesures effectuées lors de l'exploitation actuelle.

Les mesures montrent le respect des limites des niveaux sonores, hormis un point en bordure de la route départementale. L'émergence est respectée à partir d'une distance de 200 m autour du site, alors que les premières habitations sont situées à 800 m et 1 km de la carrière ; celles-ci sont donc peu affectées. L'environnement forestier au voisinage du site permet d'atténuer les niveaux de bruit émis par la carrière.

La cause la plus importante d'émission de poussières est liée au traitement des matériaux et aux déplacements des engins et camions. Les analyses de poussières environnementales actuellement réalisées sur une période de 6 mois par an permettent de classer le site en « zone faiblement polluée ». L'exploitant est équipé d'une citerne pour arroser les pistes, de brumisateurs au niveau des chutes de matériaux et l'installation de traitement est en partie bardée. Les habitations situées à 800 m et 1 km du site sont peu impactées par les émissions de poussières liées à l'activité.

Les vibrations ont pour origine les tirs de mines. Les résultats des mesures de vibrations réalisées régulièrement, notamment au niveau du chemin d'accès à la carrière, sont inférieurs au seuil réglementaire de vitesse particulaire de 10 mm/s.

Les modifications du paysage :

La carrière est située au cœur du bois de Montauté. Les points de vue sont relativement éloignés, la carrière est donc peu visible. L'extraction sera réalisée en approfondissant la fosse actuelle. Le projet ne modifiera ni les perceptions du site, ni son impact visuel.

Des plantations forestières, effectuées sur le merlon bordant la RD175, viendront atténuer la perception des installations sur cette même route.

Commentaire général :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier comporte une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation (voir chapitre 4 de l'étude d'impact). Se reporter au paragraphe sur les mesures (4.4) pour estimer la suffisance et la qualité de ces mesures.

➤ **Pour les espèces protégées**

Il convient de se conformer à la réglementation spécifique relative aux espèces protégées notamment pour la délivrance de dérogations aux interdictions de destruction, de dégradation ou de perturbation.

L'étude révèle des risques d'impacts sur des espèces protégées et prévoit des mesures compensatoires.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le projet est concerné par les sites Natura 2000 suivants, dans un périmètre éloigné de 10 km :

- FR2600994 « Complexe des étangs du Bazois »,
- FR2601012 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne »,
- FR2600987 « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont ».

Le dossier présente une étude d'incidences sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ces sites. L'étude conclut par des justifications à une absence d'incidence notable.

4.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique... En outre, le demandeur a justifié dans son dossier, les raisons pour lesquelles il souhaite pérenniser l'activité de carrière sur le site, notamment en justifiant ce choix par l'importance de l'approvisionnement en matériaux à l'échelle locale et régionale, la disponibilité d'un volume important de matériaux et par les qualités intrinsèques particulières de ces matériaux (rhyolite).

4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Elles portent notamment sur la stabilité de la verse Nord, la protection de la qualité des eaux et les nuisances pour les riverains.

Concernant la stabilité de la verse Nord, une étude spécifique a été réalisée et propose une méthode de stockage des stériles permettant d'assurer la stabilité de cette verse ainsi constituée.

La protection des eaux sera assurée par des mesures préventives vis-à-vis du risque de pollution accidentelle : entretien du matériel, stockage des hydrocarbures et autres produits polluants sous rétention, ravitaillement et stationnement des engins sur aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures, présence de kits de dépollution. Des analyses régulières seront effectuées sur les eaux rejetées.

Les nuisances dues aux émissions de poussières sont efficacement atténuées par la limitation de vitesse des véhicules et engins, l'arrosage des pistes en période sèche, la brumisation des chutes de matériaux et le bardage des installations. De plus, un suivi des retombées de poussières est réalisé chaque année.

Les émissions de bruit dans l'environnement seront particulièrement surveillées, par des contrôles des niveaux sonores et des émergences dans les zones à émergence réglementée.

4.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de la remise en état du site est présenté sur des modélisations graphiques et des plans. Il a été établi précisément par le propriétaire des terrains dès les années 1970.

Les réflexions apportées par le propriétaire et l'exploitant, prenant en compte le cahier des charges élaboré par le propriétaire et les contraintes liées à l'exploitation de la carrière, ont conduit à la réalisation d'une maquette en bois. Quelques modifications par rapport au projet originel ont été apportées en concertation entre l'exploitant et le propriétaire des terrains.

Il est prévu principalement la création d'un plan d'eau par accumulation des eaux de ruissellement dans la fosse d'extraction et l'aménagement des rives de ce lac, comprenant des plages, bois, prés, chemin piétonnier, belvédère.

La remise en état créera des milieux naturels (risbermes, marais, roselière, fronts rocheux...) qui permettront leur recolonisation par la faune et la flore.

Le temps de remplissage du plan d'eau jusqu'à sa cote finale 352 m NGF est estimé en moyenne à 35 ans.

Au vu des impacts réels ou potentiels, la remise en état, les usages futurs et les conditions de réalisation proposés sont présentés de manière claire et détaillée.

4.6 Résumé non technique

Les résumés non techniques sont présentés dans des fascicules distincts, de manière à en faciliter l'accès pour le public. Ils abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

5. Conclusion

Le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux : les eaux superficielles et souterraines, la géologie, le milieu naturel, les nuisances pour les riverains (bruit, poussières, vibrations) et les modifications du paysage.

Le préfet de la région Bourgogne,



Pascal MAILHOS

Annexe

Article R.512.8 du code de l'environnement

I.-Le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 512-6 doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

II.-Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R. 122-5. Il est complété par les éléments suivants :

1° L'analyse mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;

2° a) Les mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 7° du II de l'article R. 122-5 font l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

b) Pour les catégories d'installations définies par arrêté du ministre chargé des installations classées, ces documents justifient le choix des mesures envisagées et présentent les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/ CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, selon les modalités fixées par cet arrêté ;

3° Elle présente les conditions de remise en état du site après exploitation.